



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2024

DATE DE CONVOCATION
12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **18 juillet** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (présent à partir de 19h00), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 19h00), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

| | |
|---|-----------|
| NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : | 36 |
| PRÉSENTS : | 22 |
| VOTANTS : | 30 |

Délibération n°18/07/2024/10

Objet : Modification n°1/2024 de la charte « Télétravail »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu, le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,

Vu, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022 sur la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024 sur la révision de la charte du télétravail,

Il est rappelé que par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le « télétravail » au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une charte en fixe le cadre juridique ainsi que ses modalités d'organisation et de mise en œuvre.

Après une année de mise en place, il est proposé de modifier cette dernière avec deux objectifs :

- Mieux préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- Offrir la possibilité aux agents éligibles et âgés de plus de 55 ans de recourir jusqu'à deux fois par semaine au télétravail, dans un souci d'amélioration des conditions de travail et de prise en compte de la fatigabilité.

Cette ouverture est toutefois bornée aux modalités de mise en œuvre suivantes :

- Le télétravail n'est pas un droit mais une simple modalité de travail conditionnée aux nécessités de service (par exemple les réunions),
- La durée hebdomadaire minimale de présence sur le lieu d'affectation est d'au moins 3 jours par semaine,
- Les journées de télétravail sont sollicitées via l'intranet de la Collectivité au moins 48 heures à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le responsable hiérarchique,
- Les agents d'un même service ne peuvent pas télétravailler le même jour sans garantir une présence effective,
- En cas de congés d'un.e agent.e, la présence effective au sein de ce service doit également être assurée.

La charte ainsi modifiée est jointe en annexe à la présente,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 16 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification n°1/2024 de la charte de « télétravail » qui encadre les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 juillet 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER